

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 007/2026

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7/2020 du 2 juin 2020 reçue en préfecture le 5 juin 2020 m'autorisant à demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil l'attribution de subvention,

Vu l'appel à projet de la Dotation Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026,

Considérant la volonté municipale de développer sa politique en matière de développement et transition écologique, de rénovation, de réhabilitation et de mise aux normes des équipements et du patrimoine communal,

Considérant, la nécessité de renforcer, au regard de la densité en médecine, l'offre de santé de premier recours, de permettre l'accès à tous à la prévention et aux soins et favoriser la prise en charge globale de la santé des personnes,

Considérant les axes et les priorités d'investissement de la Dotation Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026,

Considérant le projet d'investissement proposé au financement de la Dotation Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026.

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'opération déposée au titre de la Dotation Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026 d'un montant de travaux prévisionnel de 194 520.14 € hors taxe.

Article 2 : De demander une subvention pour l'opération suivante :

- DSIL 2026 - Travaux de rénovation, réhabilitation pour la création d'un cabinet de Kinésithérapie au sein du CMS,

Article 3 : de solliciter un financement pour l'opération au montant de la subvention plafonnée soit une subvention potentielle d'un montant de 155 616.00 €.

Article 4 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant
Travaux	194 520.14 €	DSIL 2026	155 616.00 €
		Part commune	38 904.14 €
Total	194 520.14 €	Total	194 520.14 €

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 04 février 2026



Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération